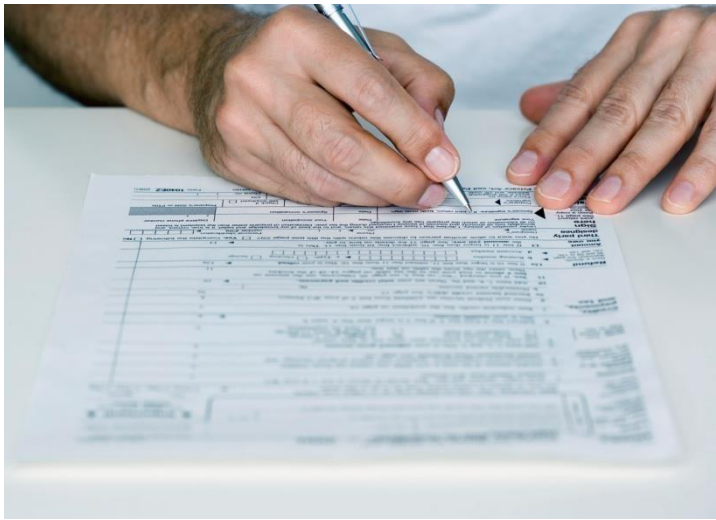


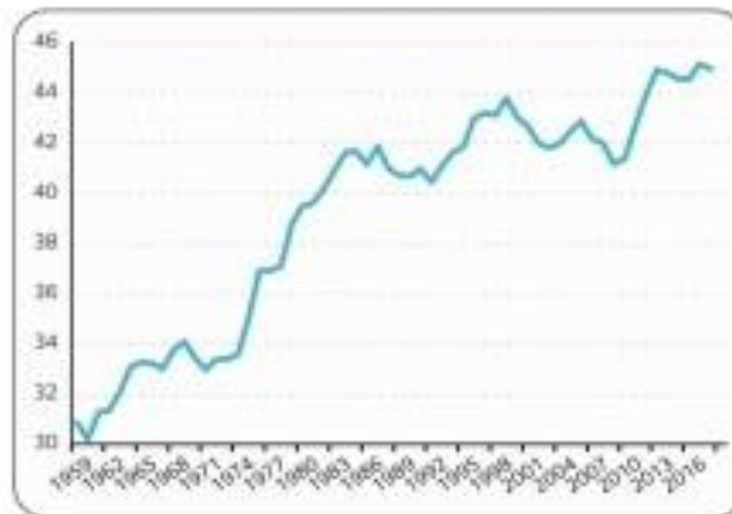
FISCALITE DES PERSONNES PHYSIQUES



Nerthus
Professeur Expert
Cours d'économie
Université Universelle

- ❖ Cours au début en gestion: Initiation à la fiscalité : vaste domaine !
Impôts, taxes, redevances, contributions... et différents bénéficiaires
- ❖ Notion de *prélèvements obligatoires* :
 - ensemble des versements effectués
 - par des personnes physiques (particuliers) ou morales (entreprises)
 - aux administrations publiques pour financer leurs dépenses.

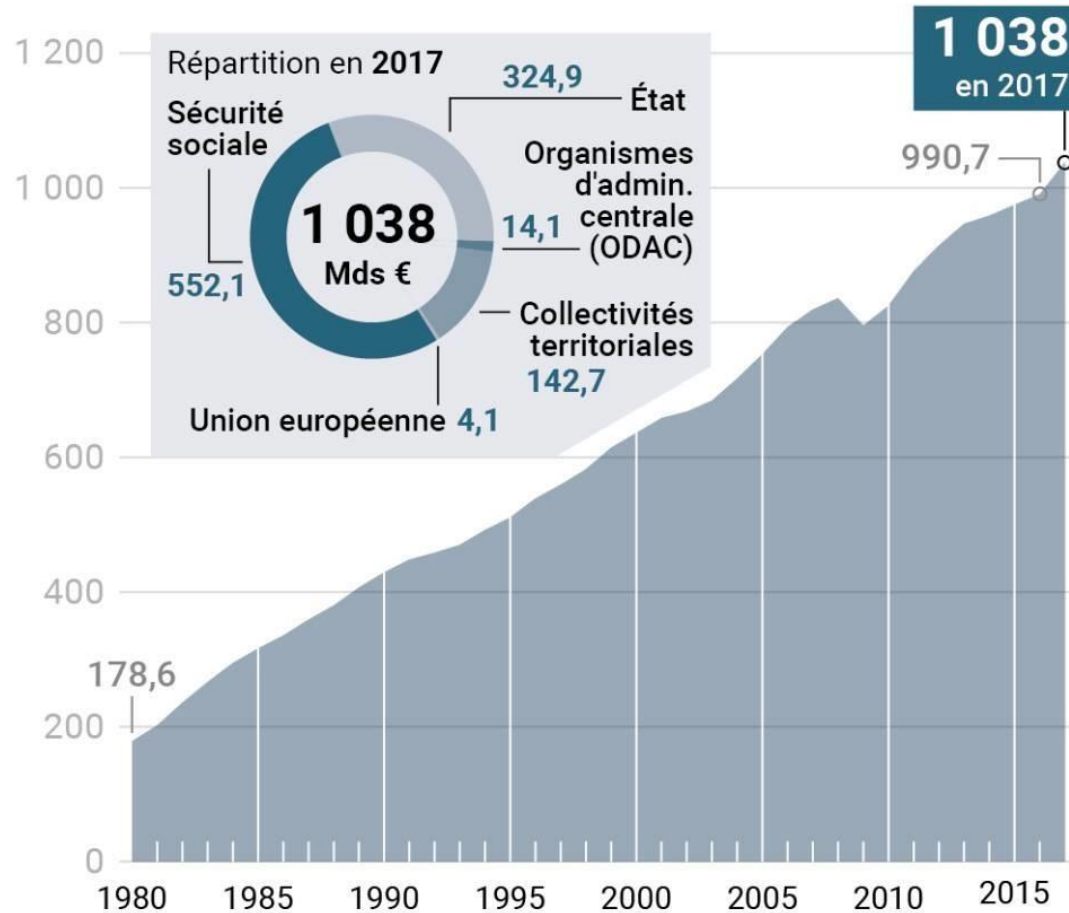
Graphique n° 2 : taux de prélèvements obligatoires
(en points de PIB)



Source : Insee

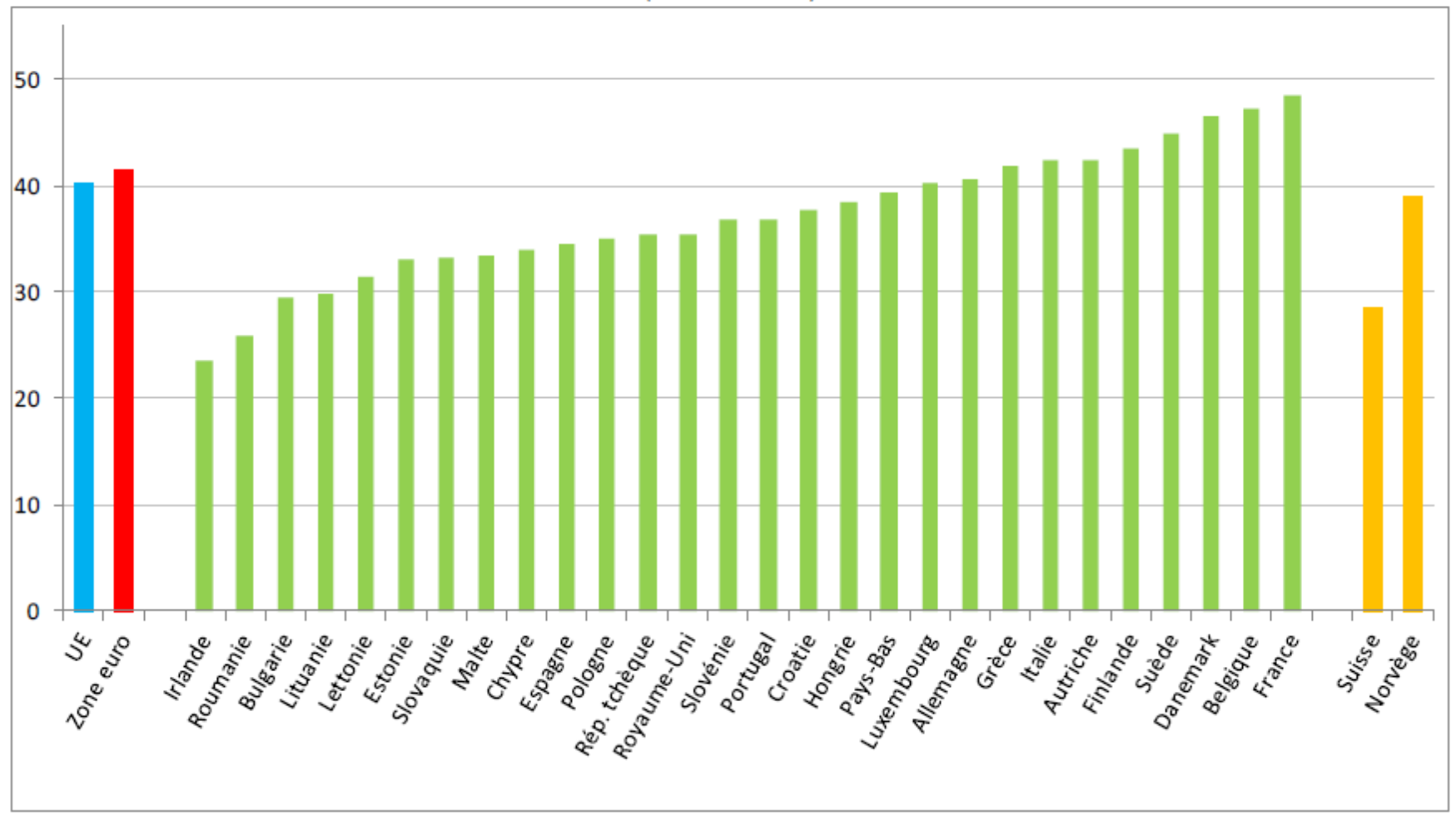
Les prélèvements obligatoires

En milliards d'euros



Source : Insee (octobre 2018)

Recettes totales issues des impôts et cotisations sociales dans les États membres de l'UE, 2017 (en % du PIB)



❖ Importance des règles du droit fiscal dans la vie quotidienne

- Entreprises :
 - Calcul et collecte de la TVA (mais impôt neutre pour l'entreprise !)
 - Imposition des résultats de l'entreprise : IS, BIC
- Particuliers :
 - Calcul et paiement de l'IR
 - Paiement de la taxe d'habitation, taxe foncière, IFI (remplace l'ISF)...
 - Cotisations sociales : CSG, CRDS...
- Personnes physiques / personnes morales
 - Fiscalité des personnes physiques : IR ou IRPP (M 22 04)
 - Fiscalité des personnes morales : IS (semestre 3, module M31 06)

❖ Rappel : impôt direct / impôt indirect

- Impôt direct :
 - Impôt payé et supporté par la même personne
 - Versé directement à l'administration fiscale (sans intermédiaire)
 - Ex : IR, IS, IFI
- Impôt indirect :
 - Reversé à l'administration fiscale *via* un tiers collecteur
 - Redevable ≠ contribuable
 - Ex : TVA, TICPE

❖ Quels sont les revenus concernés par l'IR ?

- Salaires, pensions de retraite, allocation chômage (**TS**)
- Loyers perçus (**RF**)
- Produits financiers : dividendes, intérêts d'obligations ou de livrets... (**RCM**)
- Plus-values sur VMP, immobilières et mobilières (**PV**)
- Revenus des personnes physiques qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale (**BIC**)
- Revenus des professions libérales (**BNC**)
- Revenus des exploitations agricoles (**BA**)

Plan du cours

- ❖ Chapitre 1 : Principes généraux de l'impôt sur le revenu
- ❖ Chapitre 2 : Les revenus du travail (**TS**)
- ❖ Chapitre 3 : Les revenus du capital (**RF, RCM, PV**)
- ❖ Chapitre 4 : Les revenus mixtes (**BIC, BNC, BA**)
- ❖ Chapitre 5 : Le calcul de l'impôt sur le revenu
- ❖ Chapitre 6 : Les contributions sociales

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
2. Les personnes fiscalement domiciliées en France
3. Les revenus imposables
4. La composition du foyer fiscal
5. Le nombre de parts du foyer fiscal
6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR

1. Définition et caractéristiques

❖ Article 1 du CGI :

« Impôt annuel sur le revenu des personnes physiques qui frappe le **revenu net global** du contribuable »

❖ Caractéristiques de l'IR :

- Impôt direct
- Impôt annuel : Prélèvement à la source depuis janvier 2019
↔ paiement en 2019 de l'IR sur les revenus de 2019
- Impôt progressif : calculé par tranches de revenus, atténué par le quotient familial (QF)

❖ Barème de l'impôt 2021

4 tranches avec des taux d'imposition de 11% à 45%

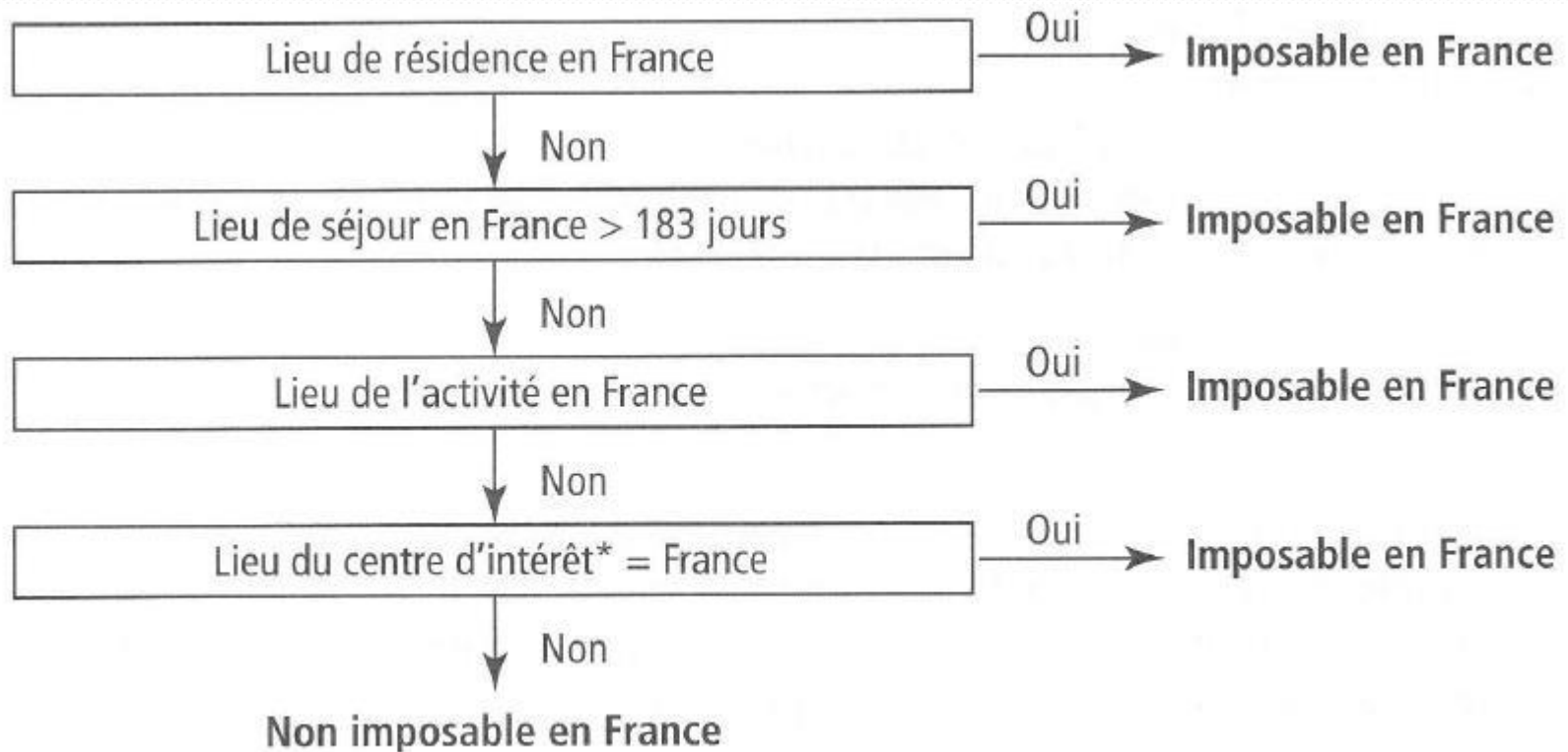
Barème de l'IR 2021

R/n	Taux
Jusqu'à 10 084-€	0%
De 10 085-€ à 25 710-€	11%
De 25 711-€ à 73 516-€	30%
De 73 517-€ à 158 122-€	41%
A partir de 158 123-€	45%

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
 - **2. Les personnes fiscalement domiciliées en France**
3. Les revenus imposables
4. La composition du foyer fiscal
5. Le nombre de parts du foyer fiscal
6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR

2. Les personnes fiscalement domiciliées en France



* Lieu du centre d'intérêt = le contribuable gère ses investissements en France.

Remarques :

- ❖ Personne travaillant à l'étranger : domicile fiscal situé en France si sa famille réside en France tout au long de l'année
- ❖ Fonctionnaires ou agents de l'Etat en service à l'étranger : considérés comme ayant leur domicile fiscal en France
- ❖ Conventions fiscales internationales dans le cas de personnes pouvant être considérées comme fiscalement domiciliées dans deux pays distincts.
- ❖ Monaco : contribuables de nationalité française travaillant et résidant à Monaco considérés comme ayant leur domicile fiscal en France

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
2. Les personnes fiscalement domiciliées en France
- **3. Les revenus imposables**
4. La composition du foyer fiscal
5. Le nombre de parts du foyer fiscal
6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR

3. Les revenus imposables

7 catégories de revenus imposables définies par la loi

3.1 Les revenus du travail

Représentent des rémunérations issues du travail

Traitements, salaires, indemnités, pensions ou rentes viagères

TS

3.2 Les revenus du capital

Représentent la rémunération du capital investi

- Revenus fonciers RF
- Revenus de capitaux mobiliers RCM
- Plus-values de cession de biens réalisés par les particuliers PV

3.3 Les revenus mixtes

Représentent à la fois la rémunération :

- d'un capital
- et d'un travail lié à une qualification professionnelle

- ❖ Bénéfices industriels et commerciaux **BIC**
- ❖ Bénéfices des professions non commerciales et libérales **BNC**
- ❖ Bénéfices de l'exploitation agricole **BA**

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
2. Les personnes fiscalement domiciliées en France
3. Les revenus imposables
- 4. **La composition du foyer fiscal**
5. Le nombre de parts du foyer fiscal
6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR

4. La composition du foyer fiscal

1. Le contribuable

- Contribuable unique : homme ou femme, célibataire, veuf ou divorcé
→ un seul foyer fiscal
- Contribuable marié ou pacsé : imposition commune
→ foyer fiscal unique
- Année du mariage ou du PACS :
Choix possible entre :
 - Imposition commune
 - Ou imposition séparée si intérêt
- Année d'un divorce ou séparation
 - Imposition séparée
 - Pas de possibilité d'imposition commune !

4.2 Les personnes à charge

- ❖ Personnes à charges de droit (= rattachées au foyer fiscal sans formalité) :
 - Enfants célibataires mineurs
 - Personnes infirmes titulaires de la carte d'invalidité (CI) et vivant au foyer

- ❖ Personnes à charge par voie de rattachement (= rattachées sur option) :
Enfants majeurs :
 - Moins de 21 ans au 1^{er} janvier (sans condition)
 - Moins de 25 ans si poursuite d'études

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
2. Les personnes fiscalement domiciliées en France
3. Les revenus imposables
4. La composition du foyer fiscal
 - **5. Le nombre de parts du foyer fiscal**
6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR

5. Le nombre de parts du foyer fiscal

- ❖ Contribuable marié ou pacsé
 - 2 parts pour un couple sans enfant
 - + 0.5 part pour chacun des 2 premiers enfants à charge
 - + 1 part pour chaque enfant à charge, à partir du 3^{ème}

- ❖ Contribuable célibataire ou divorcé
 - 1 part pour une personne seule sans enfant
 - + 0.5 part pour une personne seule supportant la charge d'un ou plusieurs enfants
 - + 0.5 part pour chacun des deux premiers enfants à charge
 - + 1 part pour chaque enfant à charge à partir du 3^{ème}

- ❖ Remarque : + 0,5 part pour un contribuable invalide, titulaire de la CI

- ❖ Concubinage → 2 foyers fiscaux distincts
- ❖ Veuf ou veuve avec enfant(s) : idem qu'un couple marié
↔ conjoint décédé compté comme s'il vivait encore tant qu'il y a encore un (ou plusieurs) enfant(s) à charge
- ❖ Parents séparés qui se partagent de façon égale la garde des enfants
→ moitié du nombre de parts pour les enfants
- ❖ Parent qui vit au domicile de ses enfants :
 - Titulaire de la CI : même foyer fiscal que ses enfants
 - Non titulaire de la CI : deux foyers fiscaux différents

Plan du chapitre

1. Définition et caractéristiques
2. Les personnes fiscalement domiciliées en France
3. Les revenus imposables
4. La composition du foyer fiscal
5. Le nombre de parts du foyer fiscal
- **6. La déclaration annuelle et le paiement de l'IR**

6. La déclaration et le paiement de l'IR

- ❖ Déclaration pré-remplie
Récapitule l'ensemble des revenus (montants transmis à l'administration par les employeurs et organismes sociaux)
- ❖ Paiement de l'IR l'année de réalisation des revenus
Prélèvement à la source depuis janvier 2019